

THE CLERK OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY

Legislative Assembly of New Brunswick
706 Queen Street, P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick E3B 1C5

Telephone: (506) 453-2506
Facsimile: (506) 453-7154



GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick
706, rue Queen, C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1C5

Téléphone : (506) 453-2506
Télécopieur : (506) 453-7154

January 9, 2024

le 9 janvier 2024

Mr. Kevin Arseneau, MLA
Office of the Green Caucus
Jewett House, 2nd Floor
Legislative Assembly Block
Fredericton, New Brunswick

Monsieur Kevin Arseneau, député
Cabinet du caucus du Parti vert
Maison Jewett, 2^{ième} étage
Complexe de l'Assemblée législative
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Dear Mr. Arseneau:

Monsieur Arseneau :

Enclosed is a copy of the response to your Petition 11, which was tabled in the Legislature on December 12, 2023.

Vous trouverez ci-joint une réponse à votre pétition 11, déposée à la Chambre le 12 décembre 2023.

Sincerely,

Veuillez agréer, Monsieur Arseneau,
l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Shayne Davies".

Shayne Davies

Clerk of the Legislative Assembly / greffier de l'Assemblée législative

SD/jet

Enclosure / pièce jointe

Copies: Rob Tay-Burroughs
Josh O'Donnell
Amy Whittaker



January 3, 2024

Mr. Shayne Davies
Clerk of the Legislative Assembly
PO Box 6000, 706 Queen Street
Fredericton, NB E3B 5H1

Subject: Petitions

Dear Mr. Davies:

This letter is in response to Petitions 9 to 12 tabled in the Legislature by Ms. Holt, Mr. Coon, Mr. Arseneau and Ms. Mitton, urging Government to withdraw Bill 17 from consideration in the New Brunswick Legislature and honour the collective agreements signed between the Government of New Brunswick and education and nursing home workers.

The *Pension Plan Sustainability and Transfer Act* was given Royal Assent on December 13, 2023. This legislation will facilitate the transfer of five pension plans identified in regulation, whose viability continues to be at risk, to one of the province's existing shared-risk pension plans. Most Government of New Brunswick employees, including MLAs, are members of a shared-risk pension plan.

The Province has attempted to negotiate a fair compromise with the union concerning the issues plaguing their members' pension plans without any progress for many years. The introduction of legislation to resolve this issue was not the preferred route but the negotiations did not provide a plan; this was unreasonable for both the affected employees and the taxpayers in our Province.

This legislation will ensure that the affected employees have pension benefits which are comparable to their colleagues in the public service and can benefit from a secure pension plan that is sustainable in the long-term, affordable and provide consistent retirement benefits. Approximately 16,000 active members and pensioners in the five plans will be affected by this legislation and it would allow, subject to the eligibility requirements, an additional 2,500 part-time employees to benefit from a pension when they retire.

Much has been said over the past few weeks about the government's pension reform legislation. However, contrary to what CUPE is alleging, there has been no contract violation or breaking of the contract by government.

The Memoranda of Agreement (MOAs) on pensions between the parties (the Employer and CUPE 2745, and CUPE 1253, respectively) unfolded as follows:

- Each Union and the Employer entered into a Memorandum of Agreement; the parties bargained to an impasse, not being able to agree on a new pension plan moving forward.
- Each MOA had dates within which the parties were obligated to negotiate in good faith the specific terms and conditions of a new pension plan no later than June and August of 2022, respectively.
- The parties were not able to agree on any matters. The MOAs did not contemplate a situation where there was a complete lack of agreement, and it appears that the parties had not considered this as a possibility when agreeing to the MOA. Under each MOA, Actuaries would have a limited role as they would only be required on some matters the parties were unable to agree upon, but there were no provisions to address a situation where there was a complete lack of agreement.

Bill 17 cannot be withdrawn as it has already been considered by the New Brunswick Legislature and is now law as the *Pension Plan Sustainability and Transfer Act*. This legislation is about looking after people and their pensions, not breaking collective agreements.

Sincerely,



Hon. Ernie L. Steeves
Minister of Finance and Treasury Board

FILED /
DÉPOSÉ
JAN 09 2024

CLERK'S OFFICE /
BUREAU DU GREFFIER

Minister of Finance and Treasury Board

Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

P.O. Box / C.P. 6000 Fredericton, New Brunswick/Nouveau-Brunswick E3B 5H1 Canada Tel./Tél. (506) 453-4394 Fax/Téléc. (506) 453-7195



Le 3 janvier 2024

Monsieur Shayne Davies
Greffier de l'Assemblée législative
Case postale 6000, 706, rue Queen
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Objet : Pétitions

Monsieur le Greffier,

La présente est une réponse à la pétition 9 déposée à l'Assemblée législative par M^{me} Holt, M. Coon, M. Arseneau et M^{me} Mitton qui demande au gouvernement de retirer le *Projet de loi 17* de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et d'honorer les conventions collectives signées entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les travailleurs du secteur de l'éducation et des foyers de soins.

La Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension a reçu la sanction royale le 13 décembre 2023. Cette législation facilitera le transfert de cinq régimes de pension définis dans la réglementation, dont la viabilité continue d'être menacée, vers l'un des régimes de pension à risques partagés existants du gouvernement. La plupart des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, y compris les députés, participent à un régime de pension à risques partagés.

Depuis de nombreuses années, la province tente de négocier un compromis équitable avec le syndicat concernant les problèmes qui affectent les régimes de pension de ses membres, mais aucun progrès n'a été réalisé. Le dépôt d'un projet de loi pour résoudre ce problème n'était pas la voie privilégiée, mais les négociations n'ont pas fourni de plan, ce qui était déraisonnable tant pour les employés concernés que pour les contribuables de notre province.

Cette loi garantira aux employés concernés des prestations de retraite comparables à celles de leurs collègues de la fonction publique et leur permettra de bénéficier d'un régime de pension sûr, viable à long terme, abordable et offrant des prestations de retraite cohérentes. Environ 16 000 membres actifs et retraités des cinq régimes seront concernés par cette loi, qui permettra,

Minister of Finance and Treasury Board

Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

P.O. Box / C.P. 6000 Fredericton, New Brunswick/Nouveau-Brunswick E3B 5H1 Canada Tel./Tél. 506-453-4394 Fax/Téléc. 506-453-7195

sous réserve des conditions d'admissibilité, à 2 500 employés à temps partiel supplémentaires de bénéficier d'une pension lorsqu'ils prendront leur retraite.

Ces dernières semaines, on a beaucoup parlé de la législation du gouvernement sur la réforme des pensions. Toutefois, contrairement à ce qu'affirme le SCFP, il n'y a pas eu violation ni rupture de contrat de la part du gouvernement.

Les protocoles d'entente (PE) sur les pensions entre les parties (l'employeur et le SCFP 2745, et l'employeur et le SCFP 1253) se sont déroulés comme suit :

- Chaque syndicat et l'employeur ont conclu un PE; les parties ont négocié, mais sont arrivées à une impasse, n'étant pas en mesure de se mettre d'accord sur un nouveau régime de pension pour l'avenir.
- Chaque PE prévoyait des dates auxquelles les parties étaient tenues de négocier, de bonne foi, les conditions particulières d'un nouveau régime de retraite au plus tard en juin et en août 2022, respectivement.
- Les parties n'ont pu se mettre d'accord sur aucune question. Les PE n'envisageaient pas une situation d'absence totale d'accord, et il semble que les parties n'aient pas envisagé cette possibilité lorsqu'elles ont accepté le PE. Dans le cadre de chaque PE, les actuaires auraient un rôle limité puisqu'ils ne seraient requis que pour certaines questions sur lesquelles les parties ne parviendraient pas à se mettre d'accord, mais il n'y avait aucune disposition pour faire face à une situation où l'absence d'accord serait totale.

Le *Projet de loi 17* ne peut pas être retiré, car il a déjà été examiné par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et a maintenant force de loi sous le nom de *Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*. Cette loi vise à protéger les citoyens et leurs pensions, et non à rompre les conventions collectives.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Greffier, mes sincères salutations.

Le ministre des Finances et du Conseil du Trésor,



Ernie L. Steeves

FILED /
DÉPOSÉ
JAN 09 2024

CLERK'S OFFICE /
BUREAU DU GREFFIER

Minister of Finance and Treasury Board

Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

P.O. Box / C.P. 6000 Fredericton, New Brunswick/Nouveau-Brunswick E3B 5H1 Canada Tel./Tél. 506-453-4394 Fax/Téléc. 506-453-7195